



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent des comptes publics

---

PACP • NUMÉRO 024 • 1<sup>re</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 2 février 2012**

**Président**

**M. David Christopherson**



## Comité permanent des comptes publics

Le jeudi 2 février 2012

• (0850)

[Traduction]

**Le président (M. David Christopherson (Hamilton-Centre, NPD)):** La séance est ouverte.

Je suis désolé, chers collègues. Je vous présente mes excuses pour mon retard de quelques minutes, et je vous demande de patienter encore un moment.

Je ne sais pas où sont allés tous les membres. Je sais qu'il y a un décès dans la famille de M. Dubé. Il ne s'agit pas d'un membre de sa famille immédiate, mais il lui a fallu régler quelques questions. Il est en route maintenant.

Cela vous ennuerait-il de m'accorder quelques minutes de plus afin de permettre au greffier de m'informer des derniers développements et, avec un peu de chance, de permettre à nos autres collègues d'arriver?

**Une voix:** Oui.

**Le président:** Merci.

• (0850)

\_\_\_\_\_ (Pause) \_\_\_\_\_

• (0855)

**Le président:** Nous pouvons maintenant poursuivre la 24<sup>e</sup> séance du Comité permanent des comptes publics.

Allez-y, monsieur Saxton.

**M. Andrew Saxton (North Vancouver, PCC):** Merci, monsieur le président.

Étant donné que nous continuons de nous pencher sur les travaux du comité et que c'est ainsi que nous avons procédé dans le passé, je

propose une motion portant que nous poursuivions la séance à huis clos, comme nous le faisons normalement.

**Une voix:** Comme vous le faites normalement.

**M. Andrew Saxton:** Non, la tradition veut que les travaux du comité soient toujours discutés à huis clos, et il s'agit là de travaux du comité.

**Le président:** Vous avez raison, monsieur Saxton.

**M. Andrew Saxton:** Merci, monsieur le président.

**The Chair:** Personne ne souhaite débattre la motion. A-t-elle quelque chose d'irrecevable?

Monsieur Byrne, invoquez-vous le Règlement?

**L'hon. Gerry Byrne (Humber—St. Barbe—Baie Verte, Lib.):** Non, j'aimerais demander un vote par appel nominal.

**Le président:** Oh, bien sûr. C'est votre droit.

Fort bien, nous procéderons par appel nominal.

Nous sommes saisis d'une motion recevable. Je vais demander au greffier de procéder à un décompte des voix.

(La motion est adoptée par 7 voix contre 4.)

**Le président:** Merci.

La motion est adoptée par sept voix contre 4. Par conséquent, le comité va suspendre ses travaux pendant que nous effectuons un rajustement, puis nous nous attellerons immédiatement à la tâche.

[La séance se poursuit à huis clos.]





**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :  
Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:  
Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943  
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services  
Public Works and Government Services Canada  
Ottawa, Ontario K1A 0S5  
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943  
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757  
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>